



Commission du développement des territoires

2211 - Développement local des bassins de vie

Subventions (cinquième tranche 2012)

Rapport n° CP/2012/884

Service gestionnaire :

Service développement local et urbain - Cellule contractualisation

Résumé :

La politique de soutien au développement local des bassins de vie s'adresse aux communautés de communes titulaires d'un contrat de territoire. Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une nouvelle tranche de subventions aux collectivités concernées.

Les enveloppes pluriannuelles de développement local permettent le financement d'opérations non subventionnables par ailleurs au titre des dispositifs thématiques du Conseil Général.

Elles peuvent ainsi contribuer à la réalisation d'actions innovantes relevant notamment de l'animation des territoires.

Il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution d'une nouvelle tranche de subventions pour les opérations détaillées en annexe, qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission du développement des territoires.

Les participations départementales proposées représentent un montant total de 865.068,68 €.

S'agissant de la création de la Maison des Services du Val de Moder et de l'aménagement de l'hôtel de la CDC de Brumath, le Département se voit offerte la mise à disposition gratuite d'une salle de réunion et d'un bureau pour l'activité, en cas de besoin, des élus et services du Conseil Général, conformément aux conventions d'application ci-jointes.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35389	204-204142-20	5 929 645,35 €	750 914,04 €	690 937,00 €
15003	65-65734-30	1 397 694,29 €	177 344,66 €	174 131,68 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

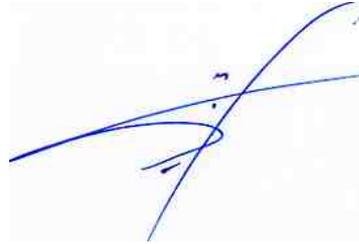
La commission permanente du conseil général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 865 068,68 € aux collectivités figurant aux tableaux annexés, dans le cadre de la politique de développement local.

Le versement de ces subventions s'effectuera au profit du maître d'ouvrage, sur présentation d'un état des dépenses correspondantes certifié par le comptable public.

La commission permanente approuve les conventions de mise à disposition de locaux ci-jointes et autorise le Président du Conseil Général à les signer.

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL